Nations Unies S/PV.4608



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 septembre 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 4608e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos dans la salle du Conseil de sécurité, au Siège, à New York, le vendredi 13 septembre 2002, à 12 h 15

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à la place d'un procès-verbal, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général :

« À sa 4608e séance, tenue à huis clos le 13 septembre 2002, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation concernant la République démocratique du Congo".

LL. EE. M. Joseph Kabila, Président de la République démocratique du Congo, M. Paul Kagame, Président de la République rwandaise, et M. Nkosazana Dlamini Zuma, Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine, ont été invités à participer à la discussion, conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Secrétaire général, les membres du Conseil, le Président de la République démocratique du Congo, le Président de la République rwandaise et le Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine ont eu une discussion fructueuse. »

02-58912 (F) 130902 130902